

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 13 juillet 2020, à 19h30, le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac siège à huit clos, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette.

Assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josiane Alarie.

**1. Présences et quorum**

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

**2020-07-073**

**2. Tenue de la séance à huis clos**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et qui s'est ensuite prolongée;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, ainsi que l'ensemble des autres arrêtés subséquents qui permet au conseil de siéger à huit clos;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 permet, à partir du 6 juillet 2020, à chaque municipalité de déterminer selon sa situation entre la tenue des séances du conseil avec la présence du public ou de continuer de tenir ses séances sans la présence du public en se conformant aux exigences de sécurité, soit la distanciation sociale de deux mètres entre chaque individu;

CONSIDÉRANT QUE la salle du conseil ne permet pas de respecter les mesures de distanciation sociale de deux mètres en incluant la présence du public;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

**ADOPTÉE**

**2020-07-074**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

2020-07-075

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**5. Administration et finances**

2020-07-076

**5.1 Liste des déboursés**

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 5 juin au 9 juillet 2020, portant notamment les numéros de chèques 4694 à 4714 inclusivement, au montant de 18 120.60 \$.

*Certificat de disponibilité de crédit*

*Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.*

*Josiane Alarie  
Le 13 juillet 2020*

**ADOPTÉE**

2020-07-077

**5.2 Nomination d'un maire suppléant**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil se sont entendus à l'effet de faire la rotation du maire suppléant ou de la mairesse suppléante à tous les huit (8) mois;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseiller Maxime Arcand soit nommé maire suppléant de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et qu'il soit nommé également à titre de représentant-substitut du maire à la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides, au Conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts et tout autre comité lorsque le maire est dans l'impossibilité d'y assister.

**ADOPTÉE**

**5.3 Dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

Le rapport annuel 2019 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle est déposé à la présente séance.

2020-07-078

**5.4 Dissolution de l'organisme Par Monts et Vals**

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de forces majeures, les représentants des municipalités participantes constituant le conseil d'administration de l'organisme *Par Monts et Vals* ont pris la décision de mettre fin à ce projet commun, entraînant par le fait même sa dissolution;

CONSIDÉRANT QUE la grande boucle que formaient les onze sections du sentier ne peut plus être maintenue à cause d'importantes coupes forestières, notamment sur les terres du domaine de l'État, et la perte de quelques droits de passage sur des terrains privés;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte la dissolution de l'organisme *Par Monts et Vals*;

QUE la résolution numéro 2019-03-025 désignant un représentant au conseil d'administration de l'organisme *Par Monts et Vals* soit abrogée.

#### ADOPTÉE

### 2020-07-079      **5.5 Autorisation de transférer la taxe 9-1-1 des services téléphoniques à CAUCA**

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux villes et municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac par un nouveau fournisseur au plus tard le 9 septembre 2020 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) de désormais verser, pour et à l'acquit de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues à la *Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches* (CAUCA) dont le siège social est situé au 14200, boulevard Lacroix, C.P. 83, Saint-Georges, province de Québec, G5Y 5C4, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et au fournisseur de service des sommes ainsi versées;

QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau), conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

#### ADOPTÉE

### 2020-07-080      **5.6 Approbation du règlement numéro 011-2020 ayant pour objet l'acquisition d'un camion à chargement frontal et autorisant l'emprunt**

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2020, la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 011-2020 ayant pour objet l'acquisition d'un camion à chargement frontal et autorisant un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac approuve le règlement d'emprunt numéro 011-2020 adopté le 10 juin 2020, par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, décrétant l'acquisition d'un camion à chargement frontal, et autorisant un emprunt.

#### ADOPTÉE

2020-07-081

**5.7 Achat d'une serrure à même la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a procédé à l'achat et l'installation d'une serrure pour l'accès à la plage du côté sud;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil entérine et ratifie la dépense au montant de 2 935 \$ plus les taxes applicables pour une serrure à numéro électronique double sens pour la plage du côté sud;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à affecter cette dépense à même la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

**ADOPTÉE**

**5.8 Dépôt du rapport des réalisations du comité des ressources humaines et des affaires juridiques**

Le rapport des réalisations du comité des ressources humaines et des affaires juridiques tenu en date du 23 juin 2020 est déposé à la présente séance.

**6. Urbanisme**

**6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de juin 2020 - Dépôt**

Le registre des permis émis durant le mois de juin 2020 est déposé à la présente séance.

2020-07-082

**6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2020-0017 : 174 chemin du Colibri**

**DEMANDE** de monsieur Martin Dufour au nom de Mme Stephanie Azrieli, faite en date du 6 mai 2020, relativement au 174, chemin du Colibri concernant la construction d'un sentier au revêtement de pavé vert à 10,12 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, alors que le règlement de zonage 2013-060 prescrit une distance minimale d'implantation d'au moins 15 mètres, et exige un revêtement uniquement végétal dans la rive.

PAROLE AU PUBLIC La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la demande de dérogation mineure ayant fait l'objet d'un avis public en date du 1 juin 2020.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 20 mai 2020 et que ce dernier a émis une recommandation favorable ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait la démonstration que la réglementation lui cause un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2020-0017 datée du 6 mai 2020 à la condition que soit installé avant et pendant le chantier, des barrières à sédiments visant à éviter que des sédiments ne se retrouvent dans le lac Manitou et que ces barrières puissent être retirées après la fin des travaux, lorsque les sols seront stabilisés et suite à une visite du responsable de l'urbanisme qui pourra confirmer la situation.

**ADOPTÉE**

## **7. Travaux publics**

### **7.1 Rapport des travaux publics pour le mois de juin 2020**

Le registre des travaux publics effectués durant le mois de juin 2020 est déposé à la présente séance.

2020-07-083

### **7.2 Mandat de services professionnels pour la conception de plans et devis et en surveillance des travaux – Planification triennale 2020-2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE dans sa planification triennale 2020-2021-2022, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac prévoit effectuer divers travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que ces travaux fassent l'objet de demandes d'aide financière aux volets d'Accélération des investissements sur le réseau routier (AIRRL) ou Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) en plus de les prévoir dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel de propositions sur invitation en vue de la conclusion d'un contrat pour la fourniture des services professionnels en conception de plans et devis et en surveillance des travaux requis dans le cadre de sa planification triennale;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues;

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil octroie le mandat de services professionnels en conception de plans et devis et en surveillance des travaux pour diverses réfections sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac en regard à la planification triennale à la firme *FNX-INNOV inc.* au coût approximatif de 13 500 \$ pour l'année 2020, de 23 150 \$ pour l'année 2021 et 23 420 \$ pour l'année 2022, pour un montant total approximatif incluant les trois années de 60 070 \$ plus les taxes applicables, le tout conditionnel à l'obtention de la subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

QUE les projets de l'année financière 2020, soit 13 500 \$ plus les taxes applicables, soient imputés à même les surplus accumulés;

QUE les projets des années financières 2021 et 2022 soient imputés à même les crédits budgétaires du poste 02-32000-411 – Frais de génie.

### **ADOPTÉE**

2020-07-084

### **7.3 Mandat de services professionnels pour la conception de plans et devis et en surveillance des travaux – Gestion des eaux pluviales et captation des sédiments**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire octroyer un mandat à une firme d'ingénierie qualifiée pour la gestion des eaux pluviales et la captation des sédiments sur les chemins Lacasse, Fyon et la montée Daoust ainsi que pour l'analyse et la réhabilitation possible d'un mur de soutènement situé sur le chemin Fyon en bordure du Lac Manitou;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel de propositions sur invitation en vue de la conclusion d'un contrat pour la fourniture des services professionnels en conception de plans et devis et en surveillance des travaux requis dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil octroie le mandat de services professionnels en conception de plans et devis et en surveillance des travaux à la firme *FNX-INNOV inc.* au coût maximal

pouvant aller jusqu'à 58 450 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que détaillé dans la soumission conforme reçue;

QUE cette dépense soit imputée à même les surplus accumulés.

#### **ADOPTÉE**

#### **2020-07-085 7.4 Octroi de contrat pour la réfection de divers travaux sur l'ensemble du territoire**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac prévoit effectuer divers travaux de réfection sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que ces travaux fassent l'objet de demandes d'aide financière aux volets d'Accélération des investissements sur le réseau routier (AIRRL) ou Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) en plus de les prévoir dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public en vue de la conclusion d'un contrat pour les travaux de réfection pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions conformes ont été reçues;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil octroie le contrat pour la réalisation des travaux de réfection sur l'ensemble du territoire à l'entreprise Excapro Inc. au coût total de 241 329.31 \$ plus les taxes applicables, le tout conditionnel à l'obtention de la subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

QUE la portion du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 assume une partie de la dépense dépendamment de l'obtention de la subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

QUE la portion obligatoire payée par la Municipalité soit imputée à même les crédits disponibles au poste budgétaire numéro 02-32000-521 « Entretien des chemins et trottoirs ».

#### **ADOPTÉE**

#### **2020-07-086 7.5 Renouvellement du contrat relativement au déneigement, déglçage et sablage**

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu au contrat relativement au déneigement, déglçage et sablage que la Municipalité pourra renouveler pour une ou deux périodes additionnelles en donnant un avis écrit à cette fin à l'entrepreneur au moins trente jours avant le début d'une nouvelle période de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE cet avis écrit a été signifié à *Les entreprises P. Roy – 9149-8659 Québec Inc.* que la Municipalité souhaite, pour la dernière année, se prévaloir de la clause de renouvellement;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme le renouvellement du contrat relativement au déneigement, déglçage et sablage à *Les entreprises P. Roy – 9149-8659 Québec Inc.* aux mêmes termes, prix et conditions énoncés dans cahiers des charges adoptés en 2018.

#### **ADOPTÉE**

### **8. Sécurité publique**

#### **2020-07-087 8.1 Entente pour la sécurité et la sensibilisation à la navigation entre la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et Transports Canada**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a soumis une demande d'aide financière relativement à une contribution à Transports Canada dans le cadre du programme de contribution pour la sécurité nautique pour un projet sur le Lac Manitou;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite conclure une entente de contribution d'un montant de 114 170 \$ avec Transports Canada pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac approuve le projet d'accord de contribution avec Transports Canada dans le cadre du programme de contribution pour la sécurité nautique pour la réalisation du projet sur le Lac Manitou;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer cet accord.

#### **ADOPTÉE**

**2020-07-088**

#### **8.2 Mandat concernant une patrouille nautique**

CONSIDÉRANT QU'à même le programme de contribution pour la sécurité nautique dont la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a été retenue, une patrouille nautique est incluse dans le plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts nous a offert leurs services de patrouille nautique à un prix concurrentiel à titre de partenaire municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de débiter la patrouille nautique dès le 16 juillet 2020, et ce, jusqu'à la Fête du travail, soit le 7 septembre 2020;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil octroie le mandat concernant la patrouille nautique 2020 à la Régie incendie des Monts au montant de 6 681.60 \$.

#### **ADOPTÉE**

**2020-07-089**

#### **8.3 Nomination d'agents de l'autorité relativement à la Loi sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c.26)**

CONSIDÉRANT QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC)*, les patrouilleurs nautiques mandatés par la Municipalité, peuvent être désignées à titre d'agent de l'autorité pour les fins de la partie 10 de la LMMC 2001 (Embarcation de plaisance);

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de faire une demande en bonne et due forme à Transports Canada afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la Municipalité puissent être désignés à titre d'agents de l'autorité pour les fins de l'application de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (*Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*);

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Municipalité puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'octroi d'un mandat externe de deux (2) patrouilleurs ou à l'embauche de deux (2) patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur le Lac Manitou, afin d'assurer l'application de ladite Loi et des règlements;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller les plans d'eau de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour l'application de la réglementation fédérale associée à la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et de ses règlements (L.C. 2001, c.26);

QUE le conseil confirme sa volonté de faire de désigner des patrouilleurs qui seront embauchés, à titre d'inspecteurs municipaux;

QUE le conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

#### **ADOPTÉE**

Le conseiller Maxime Arcand s'informe sur les éléments que pourront gérer les patrouilleurs nautiques.

#### **9. Varia**

#### **10. Période de question et de commentaires d'ordre général**

Aucune question ni commentaire n'a été transmis par les citoyens en regard à cette séance.

2020-07-090

#### **11. Fermeture de la séance à 19 h 58**

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

#### **ADOPTÉE**

---

M.Daniel Charette  
Maire

---

Mme Josiane Alarie  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

